

Note d'information

Dispositif GEL ASSURES

1- Informations relatives au dispositif

Page internet sur le site de FranceAgriMer :

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise/GEL-assures>

- ⇒ guide d'utilisation du téléservice et simulateur d'aide à disposition
- ⇒ Foire Aux Questions (FAQ) mise à jour régulièrement
- ⇒ lien d'accès au téléservice et informations sur les éventuels ajustements de celui-ci
- ⇒ informations en temps réel sur le dispositif

2- **Éligibilité** (voir décision FranceAgriMer INTV GECRI 2022-05) :

- ⇒ avoir fait une déclaration de sinistre à son assureur pour les cultures éligibles et avoir au moins 30% de pertes pour chaque nature de récolte assurée
- ⇒ type de culture reconnue au titre des calamités agricoles dans le département du demandeur
- ⇒ plafonnement des indemnisations à 80% de la perte, par nature de récolte : notamment, si le montant d'indemnisation d'assurance perçue est supérieur à 80% des pertes pour cette nature de récolte, il n'y aura pas d'indemnisation dans ce dispositif.

3- **Pièce justificative OBLIGATOIRE : attestation de l'assureur**

❖ **De quoi s'agit-il ?**

- ⇒ il s'agit d'une attestation spécifiquement établie pour ce dispositif par les assureurs selon le modèle disponible sur le site de FranceAgriMer
- ⇒ l'attestation de l'assureur doit faire suite à la déclaration de sinistre auprès de l'assurance du demandeur et doit établir le taux de perte par nature de récolte assurée
- ⇒ ni le contrat, ni le formulaire PAC d'assurance récolte ne sont recevables
- ⇒ l'attestation sert de base à la saisie du formulaire dans le téléservice et doit être en possession du demandeur avant dépôt de la demande

❖ **Que contient-elle ?**

Pour chaque ligne, l'attestation doit préciser les éléments suivants :

- la **nature de récolte**, différente du type de culture, doit correspondre à une typologie comprenant des éléments de rendement et de prix homogènes dans le contrat (par exemple pour « raisin de cuve » (vigne) : l'appellation)
 - les données de **rendement à l'hectare** et **prix** doivent être indiquées ou à défaut les données de **capital** (à l'hectare) (contrat mono risque essentiellement)
 - le **taux de perte** correspond au taux de perte réellement constaté indiqué en pourcentage (en comparant le rendement assuré et le rendement réalisé) ;
- ⇒ aucune reconstitution à partir d'autres documents ou approximation ne pourra être recevable

4- **Saisie du formulaire de demande en ligne :**

- ⇒ consulter le guide de dépôt et/ou FAQ en cas de problème
- ⇒ se munir de l'attestation de l'assureur avant de commencer la démarche
- ⇒ attention à la saisie des valeurs : saisir le prix ET rendement à l'hectare OU saisir le capital à l'hectare à la place du rendement et du prix / vérifier les autres aides à déduire dans la FAQ
- ⇒ valider la demande avant la date limite de dépôt (réception d'un accusé de dépôt en PDF par courriel)